

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS432

présenté par

Mme Runel, M. Simion, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,  
Mme Godard, M. Guedj, Mme Battistel et Mme Pirès Beaune

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 8, après le mot :

« également, »,

insérer les mots :

« ,y compris sur demande de la personne, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à ce que le patient puisse également demander à ce que le médecin fasse appel à tout autre membre du corps médical susceptible d'apporter des informations complémentaires.

Il nous semble en effet important que la personne à l'origine de la demande d'accès à mourir puisse saisir un autre professionnel de santé, capable d'éclairer le médecin qui acceptera ou rejettera cette demande.

Cette précision est inspirée de la proposition de loi d'Olivier Falorni n° 4042 votée par la Commission des affaires sociales en avril 2021.